

---

# Conférence du désarmement

23 janvier 2015  
Français  
Original: anglais

---

**Note verbale datée du 20 janvier 2015, adressée  
au Secrétaire général par intérim de la Conférence  
du désarmement par la Mission permanente  
de l'Autriche, transmettant le résumé établi  
par le Président de la Conférence sur l'impact  
humanitaire des armes nucléaires,  
tenue à Vienne les 8 et 9 décembre 2014**

La Mission permanente de l'Autriche présente ses compliments au Secrétaire général par intérim de la Conférence du désarmement et a l'honneur de lui transmettre le résumé établi par le Président de la Conférence sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, qui s'est tenue à Vienne, les 8 et 9 décembre 2014. L'Autriche prie aimablement le secrétariat de publier ce document en tant que document officiel de la session de 2015 de la Conférence du désarmement.

GE.15-00921 (F) 020215 040215



\* 1 5 0 0 9 2 1 \*

Merci de recycler



## Conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires

8 et 9 décembre 2014

### Rapport et résumé des conclusions de la Conférence Présentés sous la seule responsabilité de l'Autriche

1. La Conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires s'est tenue les 8 et 9 décembre 2014. Elle était consacrée aux conséquences humanitaires de l'emploi des armes nucléaires, notamment à ses effets sur la santé, l'environnement, l'agriculture et la sécurité alimentaire, les migrations et l'économie, ainsi qu'aux risques et à la probabilité de l'emploi autorisé ou non autorisé d'armes nucléaires, aux moyens d'action internationaux et au cadre normatif applicable.

2. Ont participé à la Conférence les délégations de 158 États et des représentants de l'Organisation des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge (CICR), du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, d'organisations de la société civile et du monde universitaire.

3. Le Secrétaire général de l'ONU et le pape François ont adressé des messages à la Conférence. Le Président du CICR s'est adressé aux participants. Des *hibakusha*, rescapés des bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki, et des victimes des effets des expérimentations nucléaires ont également pris part à la Conférence et fait part de leur témoignage et de ce qu'ils avaient vécu. Par leur présence et leur contribution, ces personnes ont incarné les indicibles souffrances que les armes nucléaires infligent aux civils ordinaires.

4. La Conférence de Vienne, inspirée des discussions concrètes qui avaient eu lieu lors des première et deuxième Conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, tenues respectivement à Oslo et Nayarit, a contribué à approfondir la compréhension des conséquences de l'emploi de ces armes et des risques réels qu'elles représentent. Ces nouvelles discussions ont en outre mis en lumière l'immensité de la tâche qu'il faudrait entreprendre, dans le domaine humanitaire, dans le cas où des armes nucléaires seraient employées dans des zones habitées. Elles ont également permis de passer en revue les normes internationales et l'impact humanitaire des armes nucléaires. Les principales conclusions tirées des débats de fond sont essentiellement les suivantes:

a) L'impact d'une explosion nucléaire, quelle qu'en soit la cause, ne serait pas circonscrit à l'intérieur des frontières nationales d'un État et pourrait avoir des retentissements à l'échelle régionale, voire mondiale, causant des destructions, des morts et des déplacements de population, ainsi que des bouleversements profonds et durables pour l'environnement, le climat, la santé humaine, le bien-être des populations, le développement socioéconomique et l'ordre social, voire une menace pour la survie de l'humanité;

b) La portée, l'ampleur et l'imbrication des conséquences humanitaires de l'explosion d'une arme nucléaire sont désastreuses et plus complexes que ce que l'on imagine habituellement. De telles conséquences peuvent être à la fois incommensurables et irréversibles;

c) L'emploi des armes nucléaires et leur expérimentation ont apporté la démonstration de leurs effets dévastateurs immédiats et à court, à moyen et à long terme. Dans plusieurs régions du monde, les expérimentations nucléaires ont entraîné de graves

conséquences sur la santé. La contamination radioactive qui en résulte touche de façon disproportionnée les femmes et les enfants. Elle se retrouve dans les denrées alimentaires et est aujourd'hui encore mesurable dans l'atmosphère;

d) Tant que les armes nucléaires existent, le risque d'une explosion nucléaire demeure. Même si ce risque est jugé faible, ses conséquences catastrophiques font qu'il est inacceptable. Les risques que des armes nucléaires soient utilisées de façon accidentelle, par méprise, sans autorisation ou de façon délibérée sont évidents compte tenu de la vulnérabilité des réseaux de commandement et de contrôle nucléaires face à l'erreur humaine et aux cyberattaques, du maintien des arsenaux nucléaires à un niveau d'alerte élevé, de leur déploiement avancé et de leur modernisation. Ces risques s'aggravent avec le temps. Le risque persiste que des acteurs non étatiques, en particulier des groupes terroristes, accèdent à des armes nucléaires et aux matières connexes;

e) Les circonstances dans lesquelles des armes nucléaires pourraient être employées ne manquent pas, au vu notamment des conflits internationaux et des foyers de tension, et compte tenu des doctrines sécuritaires qui ont cours actuellement au sein des États détenteurs d'armes nucléaires. La dissuasion nucléaire requiert des États concernés qu'ils se préparent à une guerre nucléaire, si bien que le risque d'utilisation de l'arme nucléaire est une réalité. Il faut dès à présent saisir les occasions de réduire ce risque, notamment par le rabaissement du seuil d'alerte opérationnelle et du rôle de l'arme nucléaire dans les doctrines de sécurité. Limiter le rôle de l'arme nucléaire à la dissuasion n'écarte pas la possibilité de l'emploi de ces armes ni les risques d'explosion accidentelle. La seule façon de se prémunir contre le risque d'explosion d'une arme nucléaire consiste à éliminer totalement ces armes;

f) Aucun État et aucune organisation internationale ne serait en mesure de faire face à l'urgence humanitaire et de remédier convenablement aux conséquences à long terme de l'explosion d'une arme nucléaire dans une zone habitée, pas plus que de porter assistance aux personnes touchées. Il est peu probable que de telles capacités existent un jour. Il pourrait néanmoins être utile d'engager un effort concerté de préparation en vue d'atténuer les effets, notamment, d'une attaque terroriste menée au moyen d'un dispositif explosif nucléaire improvisé. Il a été souligné que la prévention était une impérieuse nécessité pour se prémunir contre les conséquences humanitaires de l'emploi de l'arme nucléaire;

g) Sur le plan juridique, il est évident qu'il n'existe actuellement aucune norme globale interdisant de façon universelle la possession, le transfert, la production et l'emploi des armes nucléaires. Le droit international de l'environnement demeure applicable en cas de conflit armé, et il peut concerner les armes nucléaires, mais s'il ne les régit pas de façon spécifique. De même, les règles sanitaires internationales couvriraient aussi les effets des armes nucléaires. Les nouveaux éléments d'information mis au jour ces deux dernières années concernant l'impact humanitaire des armes nucléaires ne font qu'accentuer les doutes quant à la possibilité que ces armes puissent être employées dans le respect du droit international humanitaire. Tout comme la torture, qui est la négation même de l'humanité et est désormais unanimement considérée comme inacceptable, les souffrances engendrées par l'emploi d'armes nucléaires ne sont pas uniquement un problème juridique; elles doivent être considérées du point de vue moral;

h) Les conséquences catastrophiques que provoquerait l'explosion d'une arme nucléaire et les risques que la seule existence de telles armes représente soulèvent des questions d'ordre éthique et moral dont la profondeur transcende les discussions et les interprétations juridiques.

*Points de vue généraux et réponses globales*

5. Les représentants des États, des organisations internationales, des entités du système des Nations Unies, du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et de la société civile ont réitéré leur vive préoccupation devant l'ampleur des conséquences humanitaires que pourrait entraîner l'emploi des armes nucléaires. Ils ont accueilli avec satisfaction l'organisation de la Conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires. Les participants ont été très sensibles aux témoignages des rescapés des bombardements et des essais nucléaires, dont ils ont souligné l'importance aux fins de l'éducation et de la sensibilisation des plus jeunes. Beaucoup de représentants se sont inquiétés de la lenteur des progrès du désarmement nucléaire et ont souligné que les considérations humanitaires devaient non plus être ignorées mais être au cœur de toutes les discussions consacrées au désarmement nucléaire. Ils se sont félicités de l'ampleur de la participation à la Conférence, soulignant la présence de plusieurs États détenteurs d'armes nucléaires. Ils ont par ailleurs estimé que les discussions contribueraient à la mise en œuvre du Plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) de 2010 et d'engagements antérieurs, ainsi qu'au succès de la Conférence d'examen du TNP de 2015 dans la poursuite des efforts en faveur du désarmement nucléaire. Ils ont en outre réaffirmé qu'il était primordial que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) entre en vigueur, car il représentait un élément fondamental du régime international de désarmement et de non-prolifération nucléaires.

6. Beaucoup de délégations ont regretté que les doctrines militaires de plusieurs États continuent de mettre en avant des arguments en faveur de l'emploi d'armes nucléaires et de promouvoir des activités de planification opérationnelle dans ce sens.

7. Nombre de délégations ont fait observer que le discours concernant l'impact des armes nucléaires sur le plan humanitaire a montré que le risque lié à ces armes est inacceptable, que ce risque est plus important qu'on ne le perçoit généralement et qu'il continue de se renforcer avec le temps. La protection des civils est un devoir fondamental des États qui requiert une attention particulière de leur part. Beaucoup de délégations ont affirmé que, dans l'intérêt de la survie même de l'humanité, les armes nucléaires ne doivent jamais plus être employées, quelles que soient les circonstances.

8. Beaucoup de délégations ont estimé que l'existence des armes nucléaires, le risque d'utilisation de ces armes et les conséquences inacceptables qu'une telle utilisation entraînerait soulèvent d'importantes questions morales et éthiques.

9. Dans le contexte du défi lié au développement durable, la question du détournement de ressources au profit de l'armement nucléaire a été abordée.

10. De nombreuses délégations ont estimé que la prise de conscience de plus en plus claire des risques liés aux armes nucléaires, y compris la probabilité qu'elles soient utilisées et les conséquences dévastatrices que cela aurait sur le plan humanitaire, montre qu'il est urgent que tous les États prennent des mesures efficaces pour parvenir au désarmement nucléaire.

11. Les États ont exprimé divers points de vue s'agissant des moyens de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Les participants ont évoqué un éventail de solutions collectives juridiquement contraignantes susceptibles de favoriser l'avènement d'un monde sans armes nucléaires. Beaucoup de délégations ont réaffirmé que l'élimination totale des armes nucléaires est le moyen le plus efficace de prévenir leur utilisation.

12. Nombre de délégations ont fait part de leur satisfaction au vu de l'importante contribution que la société civile et les chercheurs apportaient à la promotion du désarmement et de la non-prolifération nucléaires sous tous leurs aspects et à l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires. Beaucoup ont insisté sur la nécessité de poursuivre cet objectif à travers la mise en œuvre d'une approche multilatérale et inclusive.

13. Les délégations ont, dans leur majorité, souligné que l'élimination définitive des armes nucléaires devait être réalisée dans un cadre juridique concerté comprenant une convention relative aux armes nucléaires.

14. Un certain nombre de délégations ont affirmé que le moyen pratique le plus efficace de parvenir au désarmement nucléaire était de mettre en œuvre une approche échelonnée, évoquant, en particulier, l'entrée en vigueur du TICE et un traité interdisant la production de matières fissiles entrant dans la fabrication d'armes nucléaires. Elles ont aussi fait observer que les discussions consacrées aux armes nucléaires et au désarmement nucléaire devaient être menées en prenant en considération l'environnement stratégique mondial. Dans ce contexte, elles ont défendu les diverses mesures progressives unilatérales, bilatérales, plurilatérales et multilatérales qui pouvaient et devaient être prises à court et à moyen terme dans le but de promouvoir l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

15. Beaucoup de délégations ont souligné la nécessité de promouvoir la sécurité pour tous, faisant observer que le seul moyen de garantir cette sécurité était d'éliminer totalement les armes nucléaires et de les interdire. Elles se sont déclarées favorables à la négociation d'un nouvel instrument juridique interdisant les armes nucléaires, y voyant une mesure efficace de désarmement nucléaire qui, de surcroît, était requise par le TNP.

16. Il a été reconnu que l'obligation de prendre des mesures effectives de désarmement nucléaire, énoncée à l'article VI du TNP, incombait à chaque État partie, et que les États pouvaient, dès à présent, prendre de bonne foi certaines mesures pratiques dans ce sens.

17. Les délégations ont été relativement nombreuses à estimer que l'incapacité à progresser sur une mesure spécifique n'était pas une raison pour ne pas négocier de bonne foi d'autres mesures effectives pour parvenir à l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires. De telles mesures ont, par le passé, été prises avec succès à l'échelle régionale, comme l'atteste la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

18. Les participants à la Conférence de Vienne se sont dits conscients de ce que 2015 marquait le soixante-dixième anniversaire des bombardements nucléaires d'Hiroshima et de Nagasaki et que, dans ce contexte, les appels au désarmement nucléaire prenaient une résonance particulière. À cet égard, ils ont estimé qu'il était primordial de nouer des partenariats durables entre les États, le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, les organisations internationales, les parlementaires et la société civile, dans le but de répondre à l'inquiétude générale suscitée par les risques et les conséquences liés aux armes nucléaires par des mesures concertées destinées à promouvoir l'avènement d'un monde sans armes nucléaires.

19. Dans leur immense majorité, les États parties au TNP voient dans la Conférence d'examen du TNP de 2015 l'occasion de faire le point des récents événements survenus en ce domaine, en particulier des résultats des Conférences sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, et de définir les prochaines mesures à prendre pour promouvoir l'avènement définitif d'un monde sans armes nucléaires.